



FOCUS N°86

La situation socio-économique des familles monoparentales bruxelloises

DIETER DEMEY

Les familles monoparentales constituent un groupe vulnérable dans la société. La présente étude analyse la situation socio-économique des parents isolés en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) à partir des données de l'enquête EU-SILC. Elle compare leur situation à celle des autres types de ménages en RBC ainsi qu'à celle des familles monoparentales des régions flamande et wallonne.

Étude préalable consacrée aux familles monoparentales et questions de recherche

Les parents isolés représentent plus d'un dixième de l'ensemble des ménages privés de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), soit 67 718 ménages sur un total de 581 970 [IBSA, 2025]. Les familles monoparentales représentent un groupe vulnérable au sein de la société, car leur situation socio-économique est souvent moins favorable que celle des autres ménages avec enfants. Cette situation est d'autant plus importante à Bruxelles que la proportion de familles monoparentales y est plus élevée que dans les autres régions [IBSA, 2025]. Elles constituent par conséquent un groupe prioritaire pour les pouvoirs publics, notamment en matière d'accueil de la petite enfance, de logement, d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté. Dans la dernière *Déclaration de politique régionale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale*, une attention particulière est accordée aux familles monoparentales, à travers la suppression des obstacles auxquels ces familles sont confrontées dans leur vie quotidienne, par exemple en matière de logement et d'emploi [Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, 2026: 22]. La société civile plaide également en faveur de mesures de soutien destinées aux familles monoparentales [De Morgen, 2026].

Une étude antérieure a montré que la situation socio-économique des familles monoparentales diffère de celle des autres parents :

- › elles ont plus souvent un niveau de formation plus faible [Ghesquière, 2024: 49-51 ; Van Peer, 2023: 13];
- › elles occupent moins souvent un emploi rémunéré et sont plus souvent au chômage ou inactives sur le marché du travail¹ [Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2019: 37 ; Geurts, 2006];
- › elles disposent d'un revenu moins élevé [Cantillon, Verbist & Maesschalck, 2003 ; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2026: 47-48];
- › elles bénéficient de conditions de logement moins favorables [Ghesquière, 2024: 44-45 ; Lodewijckx & Deboosere, 2011 ; Van Peer, 2023: 26-27];
- › et elles sont exposées à un risque de pauvreté plus important [Frans, Van Mechelen & Van Lancker, 2014: 3-4, Statbel, 2019] ou vivent dans une situation de privation matérielle et sociale [Statbel, 2026a].

Ces études portent toutefois sur la situation en Belgique, en Région flamande ou en Région wallonne, mais pas spécifiquement sur la RBC. Le Baromètre du bien-être de 2019 s'intéresse certes à la RBC, mais cette étude date déjà de 2019. Dans le Baromètre du bien-être de 2025, le lien entre le type de ménage et le revenu n'est pas comparé à celui observé dans les autres régions.



L'EU-SILC comme source de données

Cette étude s'appuie sur les données de l'EU-SILC. Les « *Statistiques de l'Union européenne sur les revenus et les conditions de vie* » (EU-SILC) sont un outil visant à collecter des microdonnées multidimensionnelles, transversales et longitudinales, actualisées et comparables, sur la distribution du revenu, la pauvreté et l'exclusion sociale. Les données couvrent également différentes politiques de l'UE connexes en matière de conditions de vie et de pauvreté, telles que la pauvreté des enfants, l'accès aux soins de santé et à d'autres services, le logement, le surendettement et la qualité de vie.

Les informations sont collectées tant au niveau des ménages, notamment en matière d'exclusion sociale et de logement, qu'au niveau individuel, entre autres en matière d'emploi, d'enseignement et de santé, et ce à partir de l'âge de 16 ans. Les données sont recueillies au moyen de questionnaires adressés à un échantillon de tous les ménages privés et de toutes les personnes âgées de 16 ans et plus. Cet échantillon est représentatif aux niveaux national et régional. Cela signifie que les résultats peuvent être généralisés à l'ensemble des ménages et des personnes âgées de 16 ans et plus en Belgique et dans ses régions [Commission européenne, 2024: 15/62-70].

Les données sont collectées chaque année. La présente étude utilise les données de l'enquête 2024. Cette année-là, 10 968 ménages ont été invités à participer à l'enquête, parmi lesquels 6 532 ont répondu (taux de non-réponse des ménages de 40,3 %). Au sein de ces ménages, 11 909 personnes âgées de 16 ans ou plus ont participé à un entretien individuel [Eurostat, 2025: 9/14]. L'analyse porte sur ces 6 532 ménages et ces 11 909 personnes (①). Des pondérations sont appliquées séparément au niveau des ménages et individuel afin d'extrapoler les résultats à l'ensemble des ménages privés et des personnes de 16 ans et plus [Commission européenne, 2024: 72-78].

① L'ÉCHANTILLON EU-SILC (2024)

	Nombre de ménages	Nombre de personnes		
		Total	Hors enfants	Nombre de parents en familles monoparentales
RBC	1 144	2 032	1 692	110
Région flamande	2 999	5 532	4 777	169
Région wallonne	2 389	4 346	3 662	178
Total	6 532	11 909	10 131	457

Source : EU-SILC (2024), calculs IBSA

Le statut socio-économique des familles monoparentales est étudié au moyen des indicateurs suivants :

- **Au niveau des ménages :**
 - **Logement :** propriétaire, locataire ;
 - **Revenu équivalent :** revenu disponible du ménage après impôts et autres déductions, rapporté à sa taille et à sa composition au moyen d'une échelle d'équivalence. Cet indicateur permet de comparer les revenus de ménages de tailles et de compositions différentes² ;
 - **At risk of poverty (AROP) :** cet indicateur est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent (après cotisations sociales) inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national après cotisations sociales ;
 - **Low work intensity :** situation d'un ménage dont les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 derniers mois.
- **Au niveau individuel :**
 - **Niveau d'enseignement :** enseignement secondaire inférieur, enseignement secondaire supérieur, enseignement supérieur ;
 - **Situation sur le marché du travail :** travailleur, chômeur, inactif ;
 - **Régime de travail :** temps plein ou temps partiel ;
 - **Pays de naissance :** Belgique, UE-27 (sans la Belgique et le Royaume-Uni), pays hors UE-27³ ;
 - **Privation matérielle et sociale :** cet indicateur révèle dans quelle mesure des personnes sont dans l'incapacité de se procurer certains biens ou services considérés par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable. Le taux de privation matérielle et sociale correspond à l'incapacité de couvrir au moins cinq des 13 dépenses au total (six concernent l'individu et sept le ménage)⁴ ;
 - **Privation matérielle et sociale sévère :** le taux de privation matérielle et sociale sévère correspond à l'incapacité de couvrir les dépenses liées à au moins sept des 13 dépenses au total ;
 - **AROPE ("At risk of poverty or exclusion") :** le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Cet indicateur fait référence à la situation des personnes confrontées à au moins l'un des 3 risques de pauvreté suivants : pauvreté monétaire, privation matérielle et sociale sévère ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail.

Une lacune importante de l'EU-SILC réside dans le fait que l'échantillon pour la RBC est relativement limité, ce qui fait que les analyses des sous-groupes (tels que les familles monoparentales, voir également ①) reposent sur de petits effectifs. Il en résulte une incertitude accrue concernant ces estimations. Par ailleurs, la vague de 2024 ne fournit aucune information sur la co-parentalité. Il est donc possible que des familles monoparentales aient mis en place un accord de co-parentalité, mais il est tout aussi possible qu'elles exercent leur parentalité sans le soutien d'un autre parent. Toutefois, les participants ont été interrogés sur l'existence d'un accord de co-parentalité lors de l'enquête de 2021. Il en ressort que, dans la RBC, moins d'un enfant sur huit dont les parents sont séparés bénéficie d'une co-parentalité à parts égales. Pour l'ensemble de la Belgique, ce chiffre dépasse légèrement un enfant sur cinq [Wertz, Demey & Hermia, 2025: 5].

L'objectif principal de cette étude est d'examiner la situation socio-économique des familles monoparentales dans la RBC. La situation socio-démographique des familles monoparentales dans la RBC a été analysée par l'IBSA lors d'une étude antérieure reposant sur la base de données du Registre national [Wertz, Demey & Hermia, 2025]. Cette source de données ne contient toutefois aucune information sur la situation socio-économique des personnes. C'est pourquoi la présente étude utilise des données issues de l'enquête EU-SILC.

Cette étude s'articule autour de trois questions :

1. Quelle est la situation socio-économique des familles monoparentales dans la RBC en termes de niveau de qualification, de situation sur le marché du travail, de revenus, de pauvreté, de logement et d'origine ?
2. Comment la situation socio-économique des familles monoparentales dans la RBC se compare-t-elle à celle d'autres types de ménages ?
3. Comment la situation socio-économique des familles monoparentales dans la RBC se compare-t-elle à celle observée dans les autres régions et en Belgique en général ? Et comment expliquer les éventuelles différences entre les régions ?

La définition des familles monoparentales dans l'EU-SILC

L'EU-SILC utilise deux typologies de ménages avec enfants. Dans la première, les ménages avec enfants sont classés selon la présence ou non d'au moins un enfant de moins de 25 ans dans le ménage. Dans la deuxième, les ménages avec enfants sont classés selon la présence ou non d'au moins un enfant à charge. Sont considérés comme enfants à charge :

- › les enfants âgés de 0 à 17 ans inclus ;
- › les enfants âgés de 0 à 17 ans inclus qui font partie du ménage mais dont un parent vit ailleurs ;
- › les enfants âgés de 18 à 24 ans inclus qui vivent avec au moins un de leurs parents et qui n'ont pas d'emploi.

La présente étude utilise la seconde typologie, car les enfants sans emploi représentent une charge financière plus importante. Sont donc dans ce Focus considérés comme des

familles monoparentales les ménages comptant au moins un enfant de moins de 25 ans et sans emploi. Un inconvénient de l'utilisation de la deuxième typologie est qu'elle repose sur le concept d'adulte et d'enfant à charge, tandis que la première s'appuie sur la grille des ménages qui définit les relations entre les membres d'un ménage. Il est donc possible que deux adultes vivant ensemble ne forment pas un couple, même si l'on part ici du principe que cette situation se produira rarement [Commission européenne, 2024].

Davantage de familles monoparentales en RBC qu'en Région flamande

Les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants à charge sont plus nombreuses en RBC (8 %) qu'en Région flamande (6 %), et tout aussi nombreuses en Région wallonne (8 %) (②). Les ménages d'une seule personne sont les plus nombreux en RBC (47 % de l'ensemble des ménages). C'est également le cas en Région wallonne (37 %) et en Région flamande (33 %), où la part de ménages composés d'adultes sans enfants est presque aussi importante (31 %).

Près d'une personne sur dix âgée de 16 ans et plus vit dans une famille monoparentale en Région de Bruxelles-Capitale. Cette proportion est supérieure à celle observée en Région flamande (5 %) et en Région wallonne (7 %) (②). En RBC, le type de ménage le plus courant au niveau individuel est le ménage d'une seule personne (27 %), suivi du couple avec un ou plusieurs enfants à charge (26 %). En Région flamande, c'est le couple sans enfants à charge qui est le plus fréquent (33 %) et, en Région wallonne, le couple avec enfants à charge (30 %).

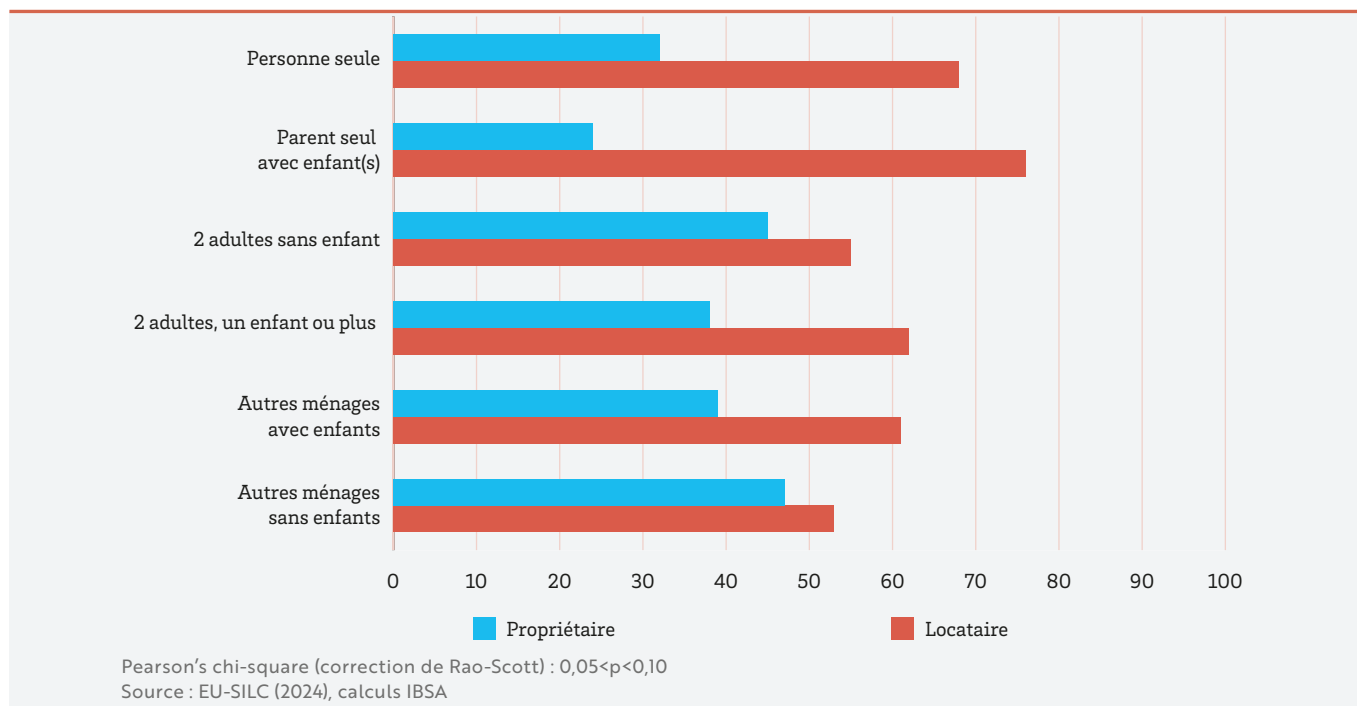
La suite de l'analyse examine tout d'abord la situation des familles monoparentales au niveau des ménages et au niveau individuel. À chaque fois, une comparaison est effectuée avec d'autres types de ménages ou avec des personnes vivant dans un autre type de ménage. Étant donné que les enfants à partir de 16 ans sont également interrogés, seuls les parents sont sélectionnés pour l'analyse au niveau individuel (①). Ensuite, la situation des familles monoparentales à Bruxelles est comparée à celle des familles monoparentales dans les deux autres régions.

② RÉPARTITION DES MÉNAGES ET DES INDIVIDUS SELON LE TYPE DE MÉNAGE ET LA RÉGION (EN %)

	RBC	Région flamande	Région wallonne
Niveau du ménage			
Personne seule	47	33	37
Parent seul avec enfant(s)	8	6	8
2 adultes sans enfants	19	31	26
2 adultes, 1 enfant ou plus	18	23	22
Autres ménages avec enfants	4	3	3
Autres ménages sans enfants	4	4	4
Niveau individuel			
Personne seule	27	18	20
Parent seul avec enfant(s)	9	5	7
2 adultes sans enfants	23	33	29
2 adultes, 1 enfant ou plus	26	30	30
Autres ménages avec enfants	8	6	7
Autres ménages sans enfants	7	7	7

Source : EU-SILC (2024), calculs IBSA

③ PART DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES, SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)



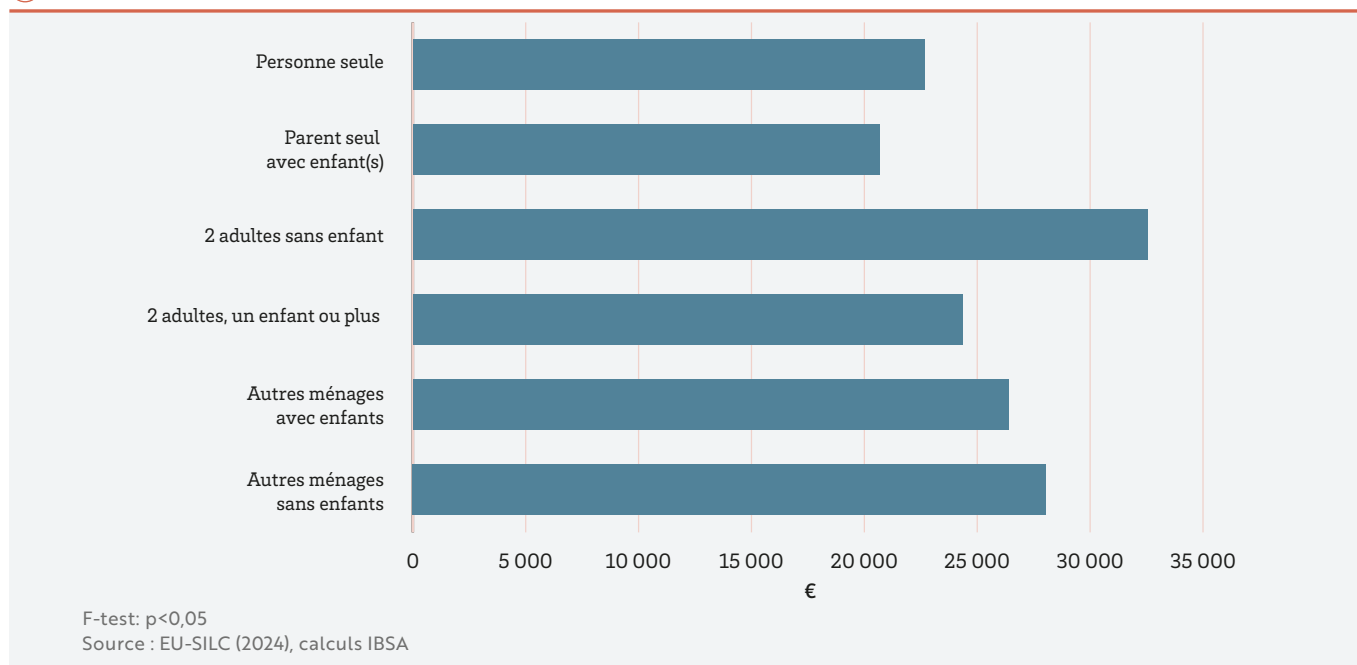
La situation socio-économique des familles monoparentales est plus précaire que celle des autres types de ménages

Logement. Parmi tous les types de ménages, ce sont les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants à charge qui sont le plus souvent locataires, à savoir pas moins de 76 % (③). Pour les couples avec un ou plusieurs enfants à charge, ce chiffre est sensiblement moins élevé, à savoir 62 %. Les familles monoparentales sont le moins souvent propriétaires de leur logement (24 %) et, lorsqu'elles le sont, c'est presque toujours à l'aide d'un emprunt hypothécaire (donnée non présentée dans le tableau). La proportion de propriétaires est nettement plus élevée dans les ménages composés de deux adultes et d'un ou plusieurs enfants à charge (38 %) et atteint son niveau le plus élevé dans les ménages composés de deux adultes sans enfants à charge (45 %).

Revenus. Le revenu équivalent médian des familles monoparentales est le plus faible parmi tous les types de ménages : la moitié d'entre elles ont un revenu inférieur à 20 684 € (④). Le revenu médian des ménages d'une personne est légèrement supérieur, mais demeure faible. Celui des couples sans enfants ou avec des enfants à charge est nettement plus élevé, s'élevant respectivement à 32 536 € et 24 360 €.

Indicateurs de pauvreté. Le risque de pauvreté, qui tient compte du revenu disponible équivalent, est le plus élevé parmi les familles monoparentales : près de deux familles monoparentales sur cinq (36 %) sont exposées au risque de pauvreté monétaire (⑤). Chez les couples avec enfants, ce risque est plus faible, même si un peu plus d'une famille sur quatre est également exposée au risque de pauvreté monétaire. Quatre familles monoparentales sur dix peuvent être considérées comme des ménages à faible intensité de travail. Cette proportion est au moins deux fois plus élevée que dans tous les autres types de ménages, à l'exception des ménages d'une personne, où cette proportion est légèrement supérieure à deux sur dix.

④ REVENU MÉDIAN, SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN €)



5 INDICATEURS DE PAUVRETÉ SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)

Indicateurs de pauvreté		
	At risk of poverty	Low work intensity
Personne seule	29	23
Parent seul avec enfant(s)	36	40
2 adultes sans enfants	19	11
2 adultes, 1 enfant ou plus	28	12
Autres ménages avec enfants	16	8
Autres ménages sans enfants	18	10

Pearson's chi-square (correction de Rao-Scott) : At risk of poverty: $p > 0,05$, Low work intensity: $p < 0,05$
Source : EU-SILC (2024), calculs IBSA

Les parents isolés sont plus souvent des femmes, moins qualifiés, au chômage et davantage exposés au risque de pauvreté

Sexe. Dans près de neuf cas sur dix, une femme est à la tête d’une famille monoparentale (6).

Niveau d’instruction. Plus d’un tiers des parents isolés ont un faible niveau d’instruction (39 %), ce qui est supérieur aux personnes vivant dans d’autres types de ménages. Ils sont moins souvent titulaires d’un diplôme de l’enseignement supérieur (à l’exception de ceux qui vivent dans un autre ménage avec des enfants à charge) (7).

6 PART DES HOMMES ET DES FEMMES, SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)

	Hommes	Femmes
Personne seule	53	47
Parent seul avec enfant(s)	12	88
2 adultes sans enfants	49	51
2 adultes, 1 enfant ou plus	49	51
Autres ménages avec enfants	42	58
Autres ménages sans enfants	44	56

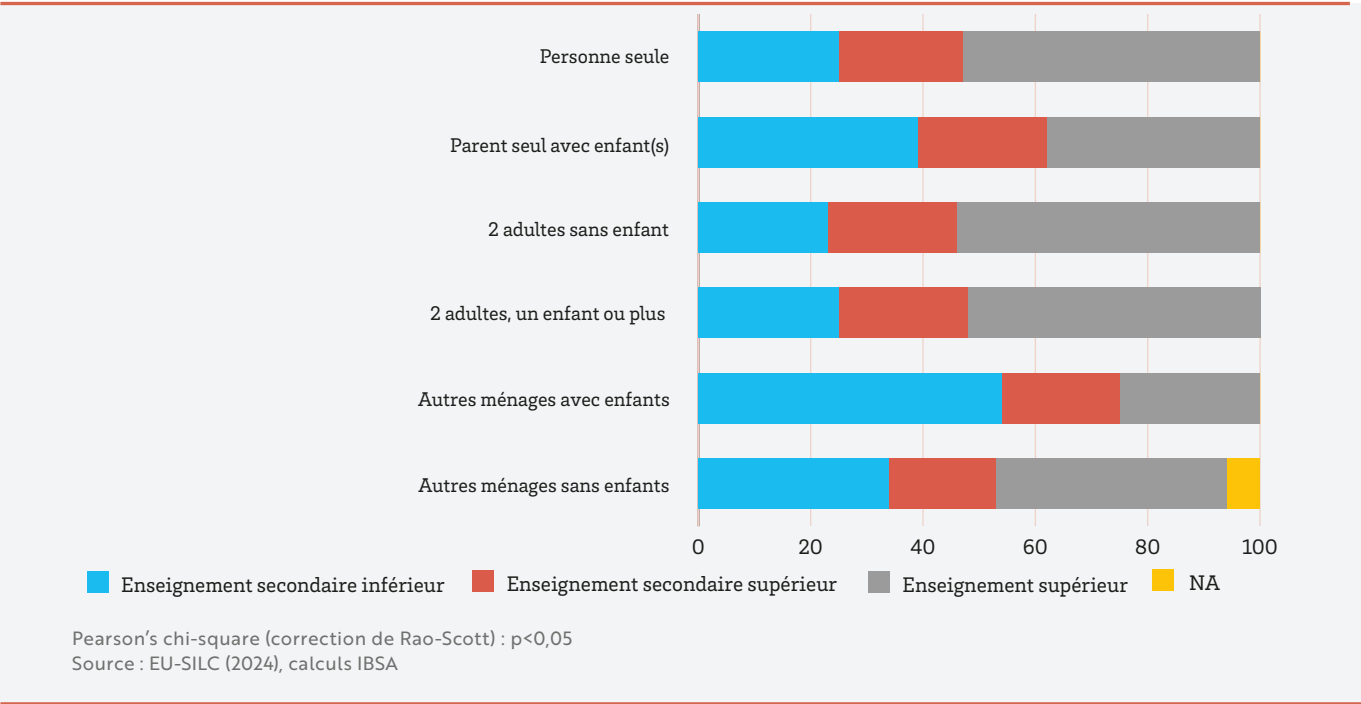
Source : EU-SILC (2024), calculs IBSA

Situation sur le marché du travail. Un parent isolé sur cinq est au chômage, une proportion au moins quatre fois supérieure à celle des personnes qui cohabitent et plus de deux fois supérieure à celle des personnes seules. Les cohabitants avec enfants à charge ont plus souvent un emploi que les parents isolés (67 % contre 59 %). La proportion d’inactifs est élevée parmi les personnes seules (43 %) et les cohabitants sans enfants à charge (41 %) (8). Les parents isolés travaillent légèrement moins souvent à temps plein que les cohabitants avec enfants à charge (respectivement 44 % et 51 %) (9).

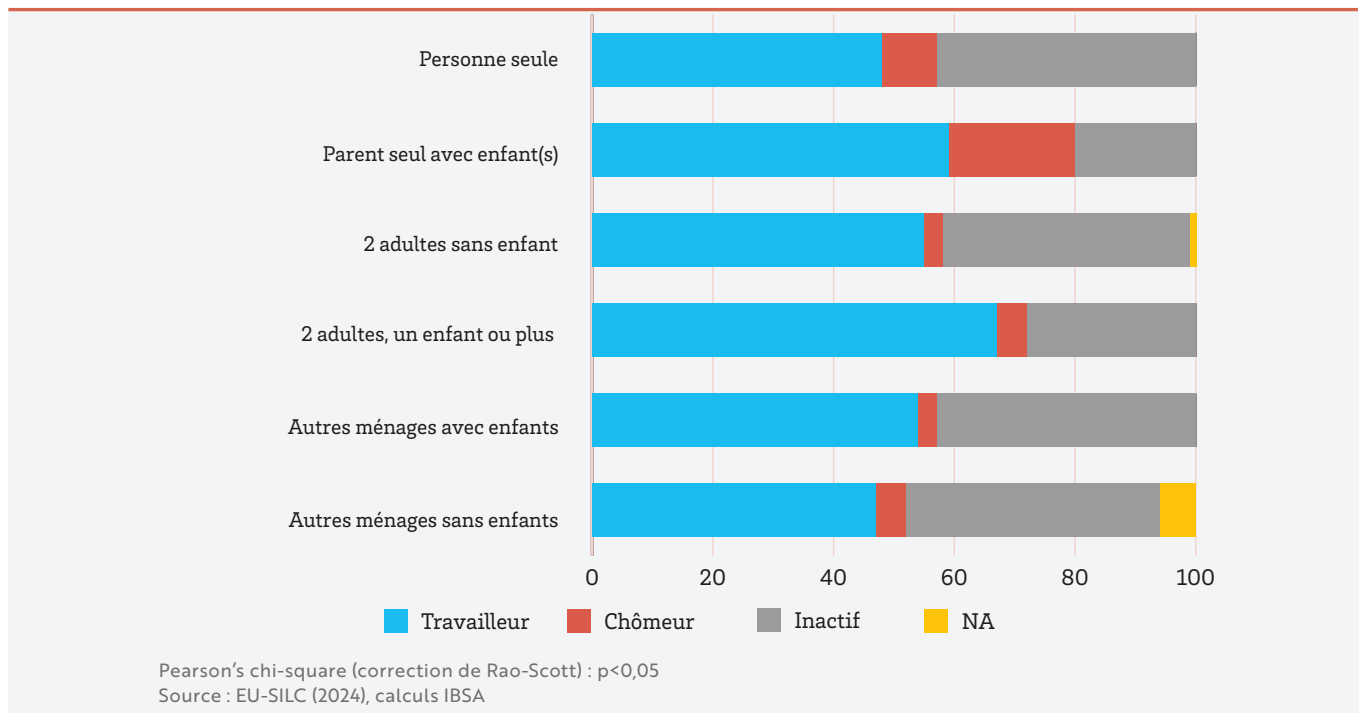
Pays de naissance. Un peu plus d’un tiers (37 %) des parents isolés sont nés en Belgique, ce qui est supérieur à la proportion des cohabitants avec enfants à charge, dont un peu plus d’un quart (26 %) sont nés en Belgique (10). Environ la moitié des personnes seules et des cohabitants sans enfants à charge sont nées en Belgique. La moitié des parents isolés et des cohabitants avec un ou plusieurs enfants à charge sont nés hors de l’UE-27.

Indicateurs de pauvreté. En matière de privation matérielle et sociale, les parents isolés sont les plus vulnérables parmi tous les types de ménages (11). Ce n’est qu’en ce qui concerne la privation matérielle et sociale sévère que le risque est plus élevé chez les couples avec enfants que chez les parents isolés et les

7 DIPLOME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU, SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)



8 SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)



personnes seules. L'indicateur du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale montre que plus de la moitié (53 %) des parents isolés sont confrontés à la pauvreté monétaire, à une privation matérielle et sociale sévère ou à une très faible intensité de travail. Ce risque est également élevé chez les personnes seules (43 %), suivies par les couples avec enfants à charge (35 %), et il est le plus faible chez les couples sans enfants (23 %).

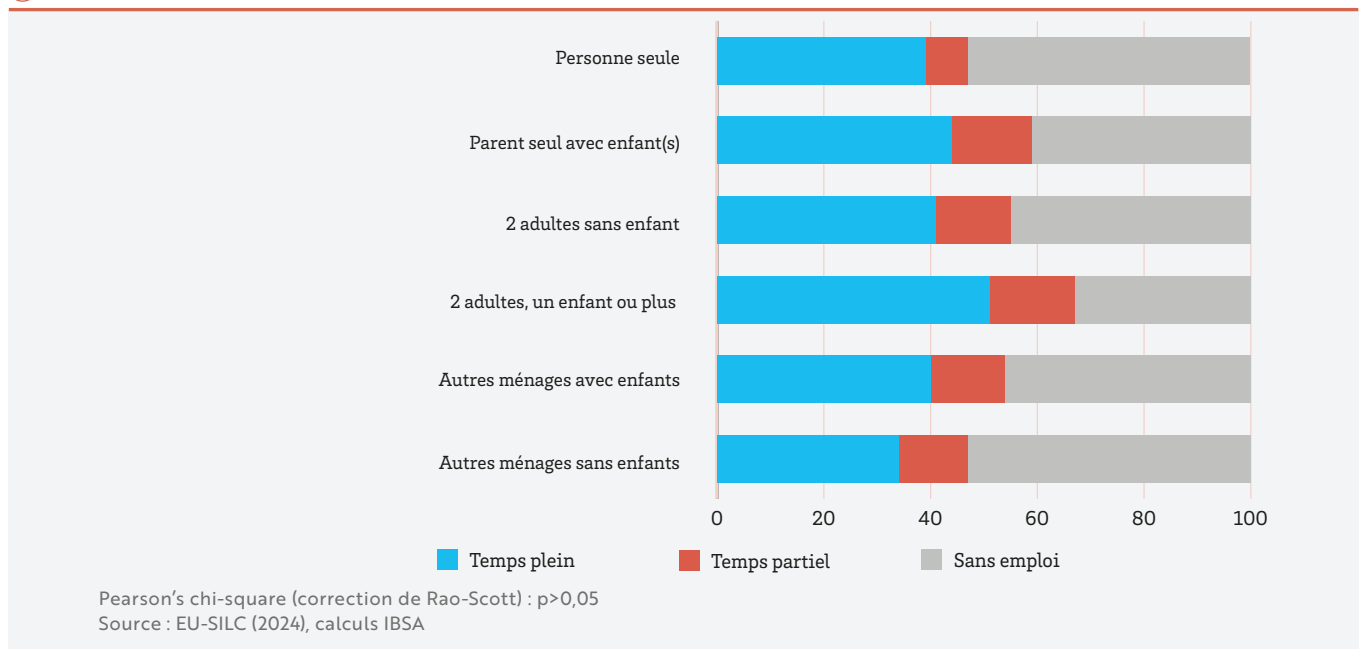
La situation socio-économique des familles monoparentales en RBC est plus précaire que dans les autres régions

Alors que seul un quart des familles monoparentales de la RBC sont propriétaires de leur logement, cette proportion dépasse la moitié en Région flamande (59 %) et atteint presque la moitié en

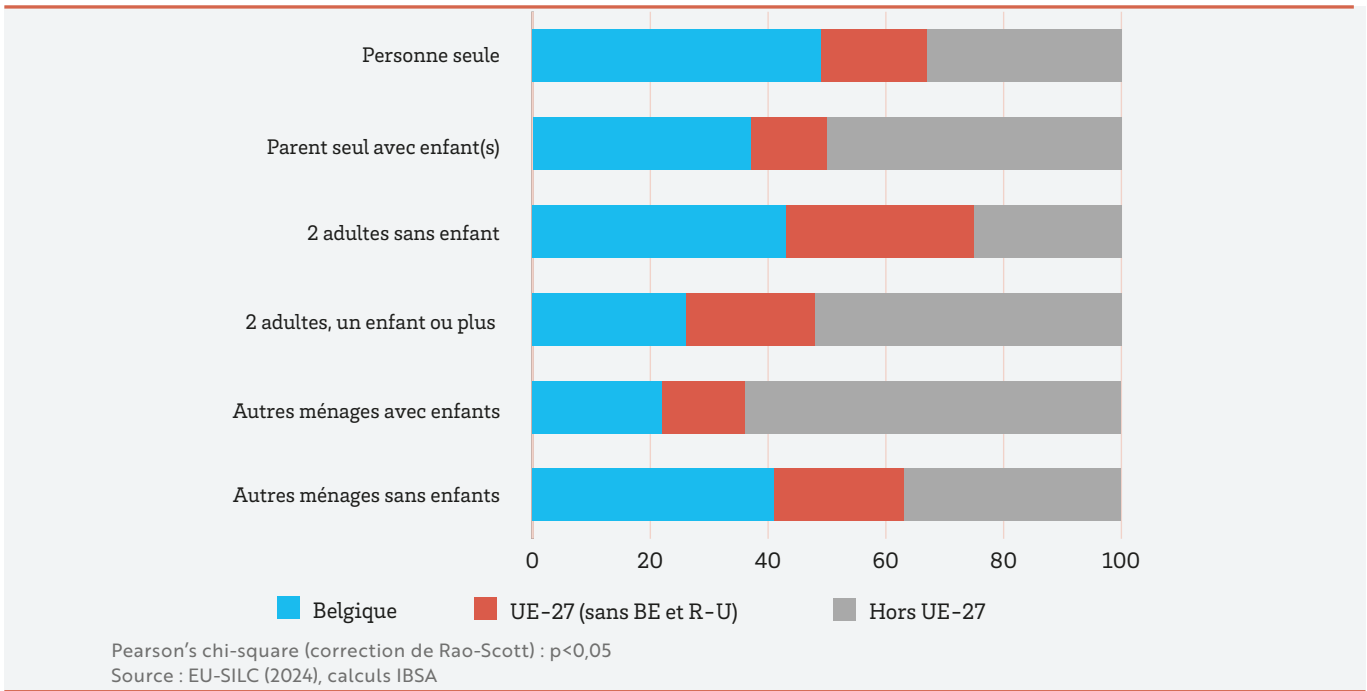
Région wallonne (44 %) (12). De plus, le revenu médian des familles monoparentales bruxelloises est sensiblement plus faible que dans les autres régions. Les familles monoparentales de la RBC présentent des risques plus élevés de pauvreté monétaire et de faible intensité de travail que les familles monoparentales des Régions flamande et wallonne.

Alors que près de neuf familles monoparentales sur dix en RBC ont une femme à la tête du ménage, ce chiffre est de sept sur dix en Région flamande et de huit sur dix en Région wallonne. Les parents isolés bruxellois ont beaucoup plus souvent un niveau d'études moins élevé que les parents isolés flamands ou wallons, même si la part de ceux qui possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur est similaire en RBC et en Région wallonne (environ 40 %). De plus, les parents isolés de la RBC sont plus souvent au chômage que ceux des autres régions, tandis qu'une part nettement plus faible d'entre eux travaillent. La part des parents isolés de la RBC travaillant à temps plein est

9 RÉGIME DE TRAVAIL, SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)



10 PAYS DE NAISSANCE, SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)



inférieure à celle des Régions flamande et wallonne. Les parents isolés de la RBC sont nettement plus souvent nés dans un pays situé hors de l'UE-27 : pas moins de 50 %, contre environ 10 % dans les autres régions. Le risque de privation matérielle et sociale des parents isolés bruxellois et wallons est comparable, mais supérieur à celui des parents isolés flamands. Un cinquième des parents isolés wallons est exposé au risque de privation matérielle et sociale sévère, ce qui est supérieur au risque encouru par les parents isolés à Bruxelles (14 %). Enfin, l'indicateur de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale montre que les parents isolés en RBC courent un risque plus élevé de pauvreté monétaire, de privation matérielle et sociale sévère ou d'une très faible intensité de travail que les parents isolés en Région flamande ou wallonne.

entre lesquelles peuvent exister des différences dans la composition socio-économique des familles monoparentales. Il est possible que la situation socio-économique des familles monoparentales en RBC et dans d'autres zones métropolitaines de Belgique soit plus similaire, bien qu'aucune donnée ne soit actuellement disponible pour vérifier cette hypothèse.

Une deuxième explication possible est qu'il existe en RBC une pénurie de places dans les structures formelles d'accueil de la petite enfance [Demey, 2021], et surtout de places financièrement accessibles. Combiné à un réseau d'accueil informel plus restreint, ce déficit complique la conciliation entre vie familiale, d'une part, et vie professionnelle ou formation, d'autre part, surtout compte tenu de la situation financière plus précaire des familles monoparentales. Une étude récente sur l'utilisation et les besoins en matière de milieux d'accueil pour les nourrissons et les enfants de moins de trois ans en Région flamande montre que le recours régulier à un milieu formel ou informel est le plus faible dans les grandes villes et les centres-villes. Cette situation est liée à une proportion plus importante de familles défavorisées, de mères sans emploi et de mères d'origine non belge dans ces zones [Reidsma et al., 2026]. De plus, en RBC, les parents isolés bénéficient moins que dans les autres régions du soutien de l'autre parent dans l'éducation des enfants, par exemple dans le cadre de modalités de coparentalité, ce qui complique encore

Comment expliquer ces différences entre les régions ?

Une première explication possible tient au fait que la RBC constitue un environnement métropolitain, alors que les deux autres régions se composent à la fois de grandes villes (telles qu'Anvers, Gand, Charleroi et Liège) et de zones moins urbanisées,

11 INDICATEURS DE PAUVRETÉ SELON LE TYPE DE MÉNAGE (EN %)

Indicateurs de pauvreté			
	Privation matérielle et sociale	Privation matérielle et sociale sévère	AROPE
Personne seule	23	14	43
Parent seul avec enfant(s)	34	14	53
2 adultes sans enfants	10	4	23
2 adultes, 1 enfant ou plus	21	17	35
Autres ménages avec enfants	37	29	39
Autres ménages sans enfants	27	21	34

Pearson's chi-square (correction de Rao-Scott) : $p < 0,05$ pour tous les indicateurs
 Source : EU-SILC (2024), calculs IBSA

12 SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FAMILLES MONOPARENTALES, SELON LA RÉGION EN %

	RBC	Région flamande	Région wallonne
Logement*			
Propriétaire	24	59	44
Locataire	76	41	56
Revenu			
Revenu médian (en €)	20 684	23 993	23 874
Indicateurs de pauvreté (niveau du ménage)			
At risk of poverty*	36	17	20
Low work intensity*	40	16	20
Sexe*			
Hommes	12	31	19
Femmes	88	69	81
Niveau d'enseignement*			
Enseignement secondaire inférieur	39	9	17
Enseignement secondaire supérieur	23	38	39
Enseignement supérieur	38	53	44
Situation sur le marché du travail*			
Travailleur	59	78	72
Chômeur	21	3	7
Inactif	20	19	21
Régime de travail			
Temps plein	44	49	50
Temps partiel	15	29	23
Sans objet	41	22	28
Pays de naissance*			
Belgique	37	80	83
UE-27	13	9	8
Pays hors UE-27	50	11	9
Indicateurs de pauvreté (niveau individuel)			
Privation matérielle et sociale*	34	20	35
Privation matérielle et sociale sévère	14	11	20
AROPE*	53	32	34

* = Pearson’s chi-square (correction de Rao-Scott) : p<0,05
Source : EU-SILC (2024), calculs IBSA

davantage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Une étude menée en Région wallonne a par exemple révélé que les mères ne bénéficiant pas d’un accord de coparentalité avec le père travaillent plus souvent à temps partiel que celles qui en ont un [Ghesquière, 2024: 54].

Enfin, les prix de l’immobilier sont plus élevés en RBC que dans les autres régions [Statbel, 2026b], ce qui rend l’accès à la propriété plus difficile pour les familles monoparentales ainsi que pour les personnes vivant seules.

Synthèse et conclusions

L'objectif de cette étude était d'examiner la situation socio-économique des familles monoparentales en RBC, en comparaison avec d'autres types de ménages, tant du point de vue des ménages que des individus. Elle visait également à comparer la situation des familles monoparentales bruxelloises avec celle des familles monoparentales des Régions flamande et wallonne.

L'analyse a montré qu'au niveau des ménages, les familles monoparentales de la RBC sont :

- › moins souvent propriétaires de leur logement,
- › dotées d'un revenu médian plus faible et
- › exposées à un risque plus élevé de pauvreté monétaire et de faible intensité de travail par rapport aux autres types de ménages.

De plus, comparativement aux personnes vivant dans d'autres types de ménages, les parents isolés sont plus souvent des femmes, présentent un niveau de diplôme plus faible, sont plus fréquemment au chômage et sont davantage exposés au risque de pauvreté. Ces résultats concordent avec ceux d'études antérieures menées dans les Régions flamande et wallonne, ainsi que pour la Belgique dans son ensemble. La comparaison entre les familles monoparentales de la RBC et celles des autres régions a en outre montré que la situation socio-économique des familles monoparentales bruxelloises est plus précaire.

Bibliographie

- CANTILLON, B., VERBIST, G., & DE MAESSCHALCK, V. 2003. *De sociaal-economische positie van eenoudergezinnen in België*. Onderzoeksrapport. Antwerpen: Centrum voor Sociaal Beleid.
- DE MORGEN. 2026. *Gezinsbond wil dat beleid meeraandacht heeft voor eenoudergezinnen*.
- EUROPEAN COMMISSION. 2024. *Methodological guidelines and description of EU-SILC target variables. 2024 operation (Version 7)*. European Commission, Eurostat: Directorate F: Social Statistics, Unit F-4: Quality of Life.
- EUROSTAT. 2025. *Income and living conditions (ilc). National Reference Metadata in Single Integrated Metadata Structure (SIMS)*.
- FRANS, D., VAN MECHELEN, N., & VAN LANCKER, W. 2014. *Een structurele aanpak van de verarming van eenoudergezinnen in de Federatie Wallonië-Brussel*. Antwerpen: Het Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (CSB), Universiteit Antwerpen.
- GEURTS, K. 2006. *De arbeidsmarktpositie van alleenstaande ouders. Nieuwe bevindingen uit het Datawarehouse Arbeidsmarkt en Sociale Bescherming*. Leuven: Steunpunt Werkgelegenheid, Arbeid en Vorming.
- GHESQUIÈRE, F. 2024. *Monoparentalités : étude des situations de garde d'enfants de parents séparés*. Regards Statistiques, N° 14. Namur: IWEPS.
- GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, 2026. *Déclaration de politique régionale du Gouvernement bruxellois*.

- IBSA. DEMEY, D. 2021. *Des milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable dans les quartiers vulnérables de la Région bruxelloise*. Focus de l'IBSA n°47.
- IBSA. 2025. *Population. Ménages*.
- IBSA. WERTZ, I., DEMEY, D., & HERMIA, J.-P. 2025. *Monoparentalité en Région bruxelloise, de quelles familles parle-t-on ?* Focus de l'IBSA n°74.
- IBSA. DJAIT, F., & HERMIA, J.-P. 2026. *Les statistiques selon l'origine en Région de Bruxelles-Capitale : une analyse comparative des approches belges et internationales*. Cahier de l'IBSA, n°18.
- LODEWIJCKX, E. & DEBOOSERE, P. 2011. *Ménages et familles : Évolutions rapides et grande stabilité à la fois*. GGP Working Paper.
- OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL DE BRUXELLES-CAPITALE. 2019. *Baromètre social 2019*. Bruxelles : Commission communautaire commune.
- OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL DE BRUXELLES-CAPITALE. 2026. *Baromètre social 2025*. Bruxelles : Commission communautaire commune.
- REIDSMA, M., TOBBACK, I., HUYSMANS, K., BARSLUND, M., & DE CUYPER, P. 2026. *Het gebruik van en de behoefte aan kinderopvang voor baby's en peuters jonger dan 3 jaar in het Vlaamse Gewest in 2025*. Rapport Nr. 57. Leuven: HIVA-KU Leuven.
- STATBEL, 2019. *Les familles monoparentales, les chômeurs et les locataires sont les plus vulnérables à la pauvreté*.
- STATBEL. 2026a. *Près d'un belge sur dix est en situation de privation matérielle et sociale*.
- STATBEL, 2026b. *Prix de l'immobilier - 1^{er} trimestre de 2026*.
- VAN PEER, C. 2023. *Alleenstaande ouders in Vlaanderen*. Brussel: Vlaamse Statistische Autoriteit.

Notes

1. Le taux d'activité et le taux d'emploi des femmes dépendent généralement fortement de la présence et du nombre d'enfants [Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2026 : 97-98].
2. Le premier membre du ménage âgé de 14 ans ou plus compte pour une personne ; chaque autre membre du ménage âgé de 14 ans ou plus compte pour 0,5 personne ; chaque membre du ménage âgé de 13 ans ou moins compte pour 0,3 personne.
3. Une étude récente de l'IBSA avance que le pays de naissance de la personne (et de ses parents) peut apporter une valeur ajoutée significative dans le contexte bruxellois, plutôt que de se baser sur la nationalité d'une personne (Djait & Hermia, 2026).
4. Ces dépenses portent sur le paiement en temps voulu des factures, l'alimentation, le chauffage, les vêtements, Internet, etc.

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Xavier Dehaibe, Matteo Godin, Olivier Poupaert, Astrid Romain.

ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2026 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.